



Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement 15, Chemin des Anémones CH 1219 Châtelaine (Genève) Suisse

Tél.: +41 (0) 22-917-81-39/40 Courriel: info@cites.org Web: www.cites.org



UNEP World Conservation Monitoring Centre 219 Huntingdon Road Cambridge CB3 0DL Royaume-Uni

Tél: +44 (0) 1223 277314

Courriel: species@unep-wcmc.org

Web: www.unep-wcmc.org

Copyright: 2021 Secrétariat CITES / Programme des Nations Unies pour l'environnement

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) est un accord international entre gouvernements. Elle a pour objet de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne nuise pas à leur survie. Au moment où nous rédigeons la présente introduction (mars 2021), 183 États ou organisations ayant pour but une intégration économique régionale sont Parties à la CITES.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial pour le suivi de la conservation (UNEP-WCMC) est un centre international d'études avancées sur la biodiversité. Notre institut est le fruit de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et WCMC, une association caritative basée au Royaume-Uni. Ensemble, nous faisons face à la crise planétaire sans précédent qui s'abat sur la nature.

La présente publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. L'utilisation des figures est soumise à autorisation des détenteurs du copyright d'origine. La reproduction destinée à la revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite du Secrétariat CITES. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'un exposé du but de la reproduction et de la quantité prévue, doivent être adressées au Secrétariat CITES, Palais des Nations, Avenue de la Paix 8-14, Genève 10, Suisse.

Les appellations géographiques employées dans cette publication n'impliquent de la part des compilateurs, du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.

Citation : UNEP-WCMC (Comps.) 2021. *Liste des espèces CITES*. Secrétariat CITES, Genève, Suisse et UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni. Téléchargé le [date].

Site web de la Liste CITES : http://checklist.cites.org

Appui financier : Secrétariat CITES, UNEP-WCMC et Commission européenne







Copyright des images de couverture: Iguane vert: FikMik; Corail bleu Troides aeacus: Tyler Fox; Plumage d'ara rouge: Eduardo Rivero; Ombre d'une grenouille: Patryk Kosmider; Heliopora coerulea: Jason S; Aloe ferox: Tish1; et Éléphants d'Asie: Ekkachai. Toutes les images de couverture sont utilisées sous licence de Shutterstock.com

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

La Liste des espèces CITES est le recueil officiel des espèces inscrites sur les listes de la CITES. Elle contient les noms scientifiques des taxons inscrits, selon les références normalisées inclues dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) sur la Nomenclature normalisée, et est régulièrement mise à jour pour refléter les dernières informations. Afin de pouvoir appliquer la Convention efficacement, les Parties à la CITES doivent avoir accès à l'information faisant autorité sur les espèces inscrites, les lieux où elles se trouvent et le niveau de protection qui leur est accordé. La Liste des espèces CITES en ligne est conçue pour permettre aux Parties ainsi qu'au grand public d'avoir ces informations, en offrant la possibilité d'accéder, de télécharger et de filtrer les données sur les listes d'espèces, la nomenclature et les distributions adaptées à leurs besoins. Les utilisateurs peuvent télécharger les informations contenues dans la Liste dans les trois langues de la Convention (anglais, français et espagnol), ainsi que dans différents formats compatibles avec les bases de données et autres ensembles de données, ce qui permet d'assurer facilement la cohérence entre les listes de contrôle nationales et la nomenclature adoptée par la Conférence des parties à la CITES.

La Liste des espèces CITES offre également un mécanisme permettant aux Parties de mettre à jour leurs propres systèmes nationaux avec les modifications aux annexes de la CITES en temps réel, ce qui permet d'éviter les doubles emplois et de réduire le risque d'introduire des erreurs dans la copie des noms d'espèces. Cela se fait via l'interface de programmation d'application (API), qui permet également aux Parties de "tirer" les noms des espèces et les annexes auxquelles elles sont inscrites directement dans un permis ou un certificat électronique CITES. Des informations sur l'utilisation de ces services web sont disponibles sur la Liste en ligne (et sur : http://api.speciesplus.net/).

La production et la publication de la *Liste* ont été possibles grâce au financement généreux fourni par l'Union européenne. Je souhaite, en conséquence, exprimer mes sincères remerciements à l'Union européenne non seulement pour avoir financé ce projet mais aussi pour l'appui permanent qu'elle apporte aux activités de la CITES.

La Liste des espèces CITES est largement utilisée et fort appréciée par les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES, les agents des douanes et tous ceux qui participent mondialement à la mise en œuvre et à l'application de la CITES, ainsi que par les entités intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, le milieu universitaire, la presse, pour n'en citer que quelques-uns. Nous sommes convaincus que cette nouvelle édition électronique vous sera utile et nous serions heureux de recevoir vos commentaires et suggestions sur les moyens d'améliorer encore cette ressource.

Ivonne Higuero Secrétaire-Générale de la CITES

INTRODUCTION

Les Annales des inscriptions à la CITES contiennent des informations sur tous les taxons ayant jamais été inscrits aux annexes CITES. La date de l'inscription originale est indiquée pour tous les taxons (ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce) et populations spécifiquement nommés dans les annexes actuelles ou dans des versions antérieures. Toutes les réserves faites par les Parties sont signalées avec la date d'entrée en vigueur et, dans le cas de réserves passées, la date de retrait. La Liste des espèces CITES est désormais liée de façon dynamique à Species+, une base de données sur les espèces inscrites par les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) gérée par l'UNEP-WCMC, ce qui, pour la première fois, permet de refléter, dans le présent document, les modifications de la taxonomie et des inscriptions, au fur et à mesure de l'actualisation. Les amendements à l'Annexe III de la CITES, apportés entre les sessions de la Conférence des Parties, seront également inclus. Il est donc important que les usagers de la Liste notent la date de téléchargement, car le produit changera avec le temps, suivant les modifications adoptées par les Parties.

L'information contenue dans les *Annales des inscriptions à la CITES* est organisée par ordre taxonomique et les noms communs sont donnés pour les taxons supérieurs, par exemple, URSIDAE (ours). Toutefois, pour refléter la pratique des annexes CITES, le nom commun des espèces est uniquement inclus lorsqu'une seule ou quelques espèces d'une famille sont inscrites, par exemple ESCHRICHTIIDAE (baleine grise). En d'autres termes, dans la plupart des cas, seuls les noms scientifiques sont consignés. On trouvera les noms communs sur le site web de la *Liste* (soit avec le moteur de recherche, soit avec les résultats téléchargeables du *Répertoire des espèces CITES*). Par exemple, pour déterminer l'historique de l'inscription de la 'podocnémide de Duméril', consultez en premier lieu le site web ou le *Répertoire des espèces CITES*, où vous trouverez ce nom lié à *Peltocephalus dumerilianus*, puis cherchez *Peltocephalus dumerilianus* dans les *Annales des inscriptions à la CITES*. Par ailleurs, le site web de la *Liste* présente des "chronologies" qui permettent de visualiser l'historique de l'inscription.

Les données sont organisées en colonnes donnant des informations sur: le nom scientifique, l'annexe CITES, les codes ISO de pays ou territoire, le délai, les annotations pour les plantes et les Notes, comme suit.

Nom scientifique

Colonne 1 : Cette colonne donne le nom scientifique des taxons qui sont, ou ont été, inscrits aux annexes. Ces noms peuvent être situés à divers niveaux taxonomiques: ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce ou variété. Les ordres et les familles sont donnés dans la même séquence taxonomique que celle utilisée dans les annexes CITES. Les espèces (et les sous-espèces) sont indiquées par ordre alphabétique dans chaque famille. Les taxons supérieurs indiqués en gras en titre de chapitres ne sont donnés que pour information.

Annexe CITES

Colonne 2 : Dans cette colonne figure(nt) l'annexe (les annexes) à laquelle (auxquelles) les taxons sont ou étaient inscrits. Les réserves faites par les Parties sont signalées en ajoutant "/r" au numéro de l'annexe, tandis que "/w" signale le retrait de la réserve. Si les Annexes I et II sont toutes deux applicables à un taxon à une même date, l'Annexe I est indiquée en premier. La mention "Del" sous un numéro d'annexe signale que le taxon a été supprimé de l'annexe en question à la date indiquée.

Code ISO de pays ou territoire

Colonne 3 : Dans cette colonne figurent les codes ISO de pays ou territoire mentionnés dans le contexte de l'inscription à l'Annexe III ou de réserves. Les codes ISO sont également utilisés pour des espèces faisant l'objet d'une inscription scindée ou qui ne sont que partiellement inscrites dans les Notes (voir Colonne 6). Une liste complète des codes ISO pertinents figure ci-dessous:

AE	Émirats arabes unis	FR	France	NL	Pays-Bas
AF	Afghanistan	GB	Royaume-Uni	NO	Norvège
AR	Argentine	GH	Ghana	NP	Népal
AT	Autriche	GR	Grèce	NZ	Nouvelle-Zélande
AU	Australie	GT	Guatemala	PE	Pérou
BD	Bangladesh	HK	Hong Kong, RAS	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
BE	Belgique	HN	Honduras	PK	Pakistan
BF	Burkina Faso	HU	Hongrie	PL	Pologne
BN	Brunéi Darussalam	ID	Indonésie	PT	Portugal
ВО	Bolivie (État plurinational de)	ΙE	Irlande	PW	Palaos
BR	Brésil	IN	Inde	QA	Qatar
BT	Bhoutan	IS	Islande	RU	Fédération de Russie
BW	Botswana	ΙΤ	Italie	SA	Arabie saoudite
BZ	Belize	JP	Japon	SC	Seychelles
CA	Canada	KR	République de Corée	SD	Soudan
CD	République démocratique du	KW	Koweït	SE	Suède
	Congo	LI	Liechtenstein	SG	Singapour
CF	République centrafricaine	LU	Luxembourg	SK	Slovaquie
CG	Congo	LV	Lettonie	SN	Sénégal
СН	Suisse	MA	Maroc	SO	Somalie
CL	Chili	MG	Madagascar	SR	Suriname
CM	Cameroun	MK	Macédoine du Nord	SU	Ex-URSS
CN	Chine	ML	Mali	SW	Eswatini
CO	Colombie	MM	Myanmar	SY	République arabe syrienne
CR	Costa Rica	MN	Mongolie	TD	Tchad
CU	Cuba	MR	Mauritanie	TH	Thaïlande
CZ	République tchèque	MT	Malte	TN	Tunisie
DE	Allemagne	MU	Maurice	TZ	République-Unie de Tanzanie
DK	Danemark	MW	Malawi	UG	Ouganda
DZ	Algérie	MX	Mexique	US	États-Unis
EC	Ecuador	MY	Malaisie	UY	Uruguay
EE	Estonie	MZ	Mozambique	VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
ES	Espagne	NA	Namibie	ZA	Afrique du Sud
ET	Éthiopie	NE	Niger	ZM	Zambie
FI	Finlande	NG	Nigéria	ZW	Zimbabwe
			3		

Délai

Colonne 4 : Cette colonne donne les dates d'entrée en vigueur des changements survenus dans les annexes concernant l'espèce en question. Les dates sont indiquées dans l'ordre chronologique (jour/mois/année; exemple: 01/07/75 = 1^{er} juillet 1975), la date la plus ancienne étant citée la première. L'historique de l'inscription d'un taxon ou d'une population peut être déterminé en examinant les lignes suivantes. Lorsque les populations d'un taxon sont scindées entre l'Annexe I et l'Annexe II, les deux annexes sont indiquées après chaque date à laquelle un changement a eu lieu, avec des notes indiquant le statut de toutes les populations à chaque annexe.

Annotations

Colonne 5 (flore): Les espèces de plantes sont souvent inscrites aux annexes CITES avec une annotation indiquant les populations et les parties et produits concernés par l'inscription ou précisant la portée de l'inscription. Comme le texte des annotations change avec le temps, la colonne 5 indique l'annotation actuellement applicable, par exemple, 'CoP14#1' signifie annotation #1 adoptée à la 14e session de la Conférence des Parties, à savoir "Toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les semis et les cultures de tissus obtenus in vitro, en milieu solide ou liquide, transportées en conteneurs stériles; c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes reproduites artificiellement du genre Vanilla". En comparaison, l'annotation "#1 CoP3" ne désignait que les "racines".

Un résumé historique des annotations est donné à la fin de ce PDF.

Notes

Colonne 6 : La dernière colonne contient toute information supplémentaire dans les trois langues de la CITES. Les références aux populations sont indiquées par le code ISO à deux lettres des pays ou territoires (voir plus haut).